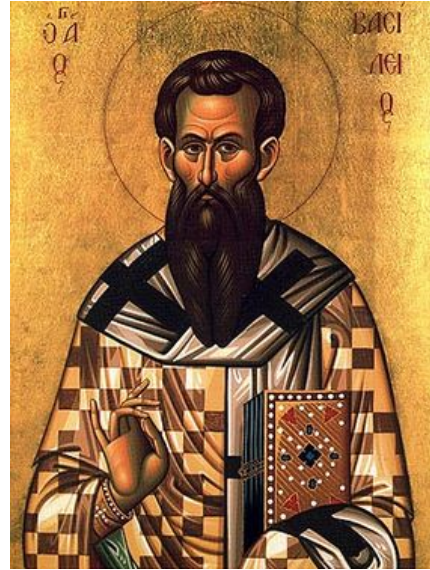


Les lettres canoniques de Basile de Césarée - Étude de la norme chrétienne antique dans l'Empire romain d'Orient

Martin LE ROY (Université Paris-Nanterre)

Le Christ ne laisse à ses disciples qu'un commandement de charité et aucune autre prescription¹. Il énonce accomplir la loi mosaïque². La connaissance de la loi ne passe plus par une révélation divine mais bien par la raison, ce que Paul nomme « *la loi écrite sur le cœur* »³. Dieu est l'origine de la loi mais n'est désormais plus le législateur⁴.

Si l'avènement du Christ bouleverse les lois juives, la réelle spécificité de la norme chrétienne repose sur sa dichotomie profonde entre l'ordre temporel et le message spirituel. Par le « *Rendez à César* »⁵ et le « *Mon royaume n'est pas de ce monde* »⁶, le christianisme établit une rupture entre l'organisation de la cité et les intérêts spirituels. À la fin des grandes persécutions, le christianisme est reconnu en 313 comme étant une religion licite⁷. La sortie de l'illégalité pour le monde chrétien entraîne de nouvelles nécessités, notamment l'exigence d'organiser la norme au sein de la cité grandissante.



Basile de Césarée

À partir du IV^e siècle⁸, le concile s'impose progressivement⁹ comme étant l'organe majeur établissant la norme chrétienne¹⁰. Il trouve sa justification au sein des Évangiles¹¹,

¹ Jean 13, 34-35.

² Matthieu 5, 17 ; Luc 4, 21.

³ Romains 2, 15.

⁴ Brague R. *La loi de Dieu*, Paris, Gallimard, coll. « Folio Essais », 2005, p.153.

⁵ Matthieu 22, 21 ; Marc 12, 13-17 ; Luc 20, 25.

⁶ Jean 18, 36.

⁷ Gaudemet J. *Église et cité – Histoire du droit canonique*, cerf Montchrétien, 1994, p.23

⁸ Notons qu'il y a eu quelques réunions conciliaires à partir du II^e siècle. Voir Gaudemet J. *Les sources du droit de l'Église en occident du I^{er} au VI^e siècle – Initiations au christianisme ancien*, Paris, Éditions du Cerf, 1985, p. 34.

⁹ Dès les premiers temps de l'Église primitive, le concile est un outil entre les mains des clercs pour lutter contre les hérésies (gnostiques, montanistes) ou pour trancher la question du statut des Lapsi. Voir Mardirossian A. « Lex Christi - Réalités et diversité de la conversion chrétienne de l'Orient à l'Occident (chapitre 2) » *Le droit entre lois et coutumes. Une histoire juridique de l'Occident (III^e -IX^e siècles)*, Paris, PUF-Nouvelle Clio, 2018, p.76.

mais aussi dans l'utilisation de la raison permettant la connaissance de la loi divine présente en chacun¹² et enfin dans l'exigence du *consensus*¹³ pour établir la paix au sein de la communauté dans le respect de la tradition chrétienne.

Bien que le canon conciliaire s'établisse comme une source du droit importante, il n'en est pas pour autant l'unique norme. On nomme Pères de l'Église les différents auteurs chrétiens ayant contribué par leurs travaux à établir la doctrine chrétienne. Les différentes Églises reconnaissent que leurs écrits sont exempts d'erreur doctrinale et donc conformes à l'orthodoxie. Si une grande majorité d'entre eux écrit sur la morale et la théologie¹⁴, une partie marginale participe au développement de la norme de l'Église. C'est le cas de Basile de Césarée.

Basile de Césarée (évêque de 370 à 379) œuvre à administrer son évêché de Cappadoce. Il va intéresser les canonistes en sa qualité de législateur du christianisme oriental¹⁵. Entre 374 et 375, le Père cappadocien établit des recommandations par le biais d'une correspondance épistolaire, à la manière d'un rescrit, à l'évêque Amphiloque d'Iconium. Ses lettres ont pour fonction d'exposer, de clarifier, voire, lorsque ceci est nécessaire, de formaliser les normes issues de la tradition ecclésiastique¹⁶.

Deux siècles plus tard, Jean III le Scholastique introduit pour la première fois les lettres de Basile de Césarée dans son recueil, *collectio L titularum*. Les canons de l'évêque cappadocien sont les premiers écrits des Pères de l'Église à entrer officiellement dans une collection grecque canonique. Ceci s'explique par l'autorité de Basile de Césarée au sein du monde hellénistique, mais aussi par la qualité juridique de ses écrits.

Le Père cappadocien rédige un texte juridique répondant aux exigences attendues de celui qui édicte une règle normative¹⁷. Il transparaît de ses textes une réelle volonté d'agir comme un législateur de l'Église. L'évêque de Césarée confirme et fixe une pratique ecclésiastique ancienne. Il clarifie une situation pouvant être ambiguë. Et, lorsque cela est nécessaire, il présente une nouvelle approche réglementaire en accord avec la tradition et le respect du dogme.

¹⁰ Mardirossian A., *ibid.*, p.76.

¹¹ Matthieu 18, 20.

¹² Voir *supra* 3.

¹³ Mardirossian A. *ibid.*, p.77.

¹⁴ Gaudemet J. *Le droit canonique*, Paris, Éditions du Cerf – Fides, 1989, p. 12.

¹⁵ Courtonne Y. *Un témoin du IV^e siècle oriental, Saint Basile et son temps d'après sa correspondance*, les Belles Lettres, 1973. Dans cet ouvrage, Yves Courtonne présente, avec raison, Basile comme étant le législateur de l'orient chrétien.

¹⁶ La tradition ecclésiastique est transmise exclusivement oralement dans les premiers siècles du Christianisme.

¹⁷ Contrairement à d'autres canons des Pères de l'Église orientaux qui se contenteront de donner une solution à un problème rencontré sous leur juridiction.

Dans le cadre de cet atelier doctoral, nous nous intéresserons à l'importance et au rayonnement qu'a eu cette norme chrétienne antique, qui s'établit en marge de la législation conciliaire.

BIBLIOGRAPHIE

BASILE DE CÉSARÉE, *Lettres*, tome II, Y. Courtonne (trad.), Paris, Les Belles Lettres, 1961 (lettres 188, 199 et 217).

COURTONNE Y. *Un témoin du IV^e siècle oriental, Saint Basile et son temps d'après sa correspondance*, Paris, Les Belles Lettres, 1973.

KARABELIAS E. « Les disciplines ecclésiastiques selon Basile de Césarée (chapitre 4) », *Nonagesimo Anno* en hommage à Jean Gaudemet, Paris, PUF, 1999.

MARDIROSSIAN A. « *Lex Christi* - Réalités et diversité de la conversion chrétienne de l'Orient à l'Occident (chapitre 2) », *Le droit entre lois et coutumes. Une histoire juridique de l'Occident (III^e -IX^e siècle)*, Paris, PUF-Nouvelle Clio, 2018.